

Monsieur REINSTADLER, 2ème Adjoint, chargé de la voirie, rappelle à l'Assemblée que le Maire a été autorisé, par une délibération du 3 Avril 1979, à signer une convention avec le District de l'Agglomération Nancéienne, concernant la prise en charge par le District, pour l'exercice 1979, des dépenses d'entretien sur la voirie communale.

Dans le cadre de cette convention de participation et après accord des services techniques du District, divers travaux sur la voirie communale s'avèrent nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à passer commande à l'entreprise DAUTREMENT, Zone Industrielle 54180 HEILLECOURT, de divers travaux d'entretien de voirie communale :

- . chemin de Millery,
- . chemin de la coulée verte,
- . rue du Plateau,
- . chemin de Coulomheu,
- . rue Berlioz,
- . rue Ravel,

pour un montant T.T.C. de 64 701 F 16.

- l'ensemble de ces travaux sera remboursé par le District à la Commune, sur présentation d'états comptables justificatifs, visés par Monsieur le Receveur Municipal.